

**Sur convocation en date du 8 septembre 2020**

Nombre de Membres  
En Exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 13  
Pour : 13  
Dont 1 procuration

**L'an deux mille vingt, le 16 septembre** le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2020.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Évelyne GANDON, Carole BARRAULT, Céline RICHARD.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

Mesdames Évelyne BLIN, Angèle AUBÉ,

**ÉTAIT ABSENT et A DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Philippe LERICHE a donné procuration à Monsieur Pascal TRASSARD

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance.

**Délibération n° D-Cne/2020-67**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis sur le projet arrêté – 2<sup>ème</sup> arrêt**

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il indique que la Communauté du Perche & Haut Vendômois avait arrêté une première fois son projet de PLUi mais que suite aux avis défavorables de l'Etat et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) approuvé le bilan de la concertation et arrêté pour la 2<sup>ème</sup> fois le projet de PLUi lors du conseil communautaire du 2 mars 2020.

A ce stade de la procédure et de la démarche, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté. Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique qui aura lieu avant l'approbation finale du document.

Le Maire rappelle les pièces constitutives et les objectifs chiffrés du PLUi ainsi que les objectifs poursuivis, correspondant aux axes du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) :

- Axe 1 - Incrire le projet au sein de l'armature naturelle et agricole
- Axe 2 - Assurer un développement cohérent et raisonnable à l'échelle du territoire
- Axe 3 - Conforter l'attractivité économique à l'échelle du territoire
- Axe 4 - Prendre en compte les risques et veiller à l'utilisation économe des ressources

Monsieur le Maire précise également qu'une fois le PLUi exécutoire, la commune aura la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser, situées sur le territoire communal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 9 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 arrêtant une première fois le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées et notamment les avis défavorables émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 21 juin 2019 et l'Etat en date du 15 juillet 2019,

**Entendu** le débat au sein du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

**Vu** la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 2 mars 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Considérant** que les communes membres doivent donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,

**Considérant** que cet avis porte notamment sur la partie réglementaire du PLUi (règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du conseil municipal,

**Considérant** que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des communes actuellement soumises au Règlement National de l'Urbanisme,

**Vu** le projet de PLUi qui lui est soumis ;

**Entendu** l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**- EMET un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi de la Communauté du Perche & Haut Vendômois :** sous réserve de la prise en compte des points suivants : les limites de la commune ne sont pas conformes à la réalité du territoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

## Délibération n° D-Cne/2020-68

### Objet : Actualisation de l'étude préalable à l'épandage des boues du système d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Blois du 10 août 2020, le plan d'épandage des boues de la commune de Fréteval doit être actualisé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'étude du périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration de l'entreprise CEDDEC qui s'élève à un montant de 3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir l'offre présentée par l'entreprise CEDDEC pour un montant HT de 3 330,00 € soit 3 996,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

## Délibération n° D-Cne/2020-69

### Objet : Délégation de compétences du conseil municipal au maire

#### - Délibération n° D-Cne/2020-35 du 3 juin 2020 - rapportée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au courrier de Madame la Sous-Préfète de Vendôme reçu le 20 juillet 2020 relatif à l'affaire citée en objet, il est demandé des précisions sur certaines délégations votées le 3 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rapporter la délibération citée en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## Délibération n° D-Cne/2020-70

### Objet : Délégations de compétences du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les conditions du code général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
  - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil municipal.
  - 10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 60 000 € autorisé par le conseil municipal ;
  - 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; Délégation donnée uniquement pour la préemption de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, pour un prix d'acquisition n'excédant pas 100 000 €
  - 13° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  - 14° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.
  - 16° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° D-Cne/2020-71

### Objet : Eclairage public – rue de Courcelles à Fréteval - Point lumineux complémentaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2019-62 du 25 juin 2019 relative aux travaux d'effacement du réseau électrique sis rue de Courcelles « de l'Impasse de la Tour jusqu'au carrefour de la RD 2 avec la VC 5 ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ces travaux il manque un point lumineux.

Monsieur le Maire rappelle que les poteaux sont replantés par l'entreprise DHENNIN, tandis que les luminaires sont à la charge de la Commune avec possibilité de subvention du SIDELC.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 470,71 € HT soit 564,85 € TTC de l'entreprise DHENNIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'acquisition du luminaire complémentaire,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du SIDELC une subvention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant au dossier.

## Délibération n° D-Cne/2020-72

### Objet : Avenant au contrat de prévoyance collectif maintien de salaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire, le taux de la cotisation est fixé à **1,40 %** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant

## Délibération n° D-Cne/2020-73

### Objet : Location du logement communal – 5 rue de l'Etang à Fréteval

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un professionnel de santé « Ostéopathe » souhaite s'installer à Fréteval.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer le logement 5 rue de l'Etang. Il convient donc de déterminer le montant du loyer. Il rappelle que le montant des loyers est fixé par délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 200 € sans les charges (ordures ménagères et 50 % du chauffage en sus). Celui-ci sera révisé une fois par an selon l'indice de référence des loyers (IRL), correspondant au trimestre de référence indiqué dans le contrat lors de la signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant du loyer à **200 € sans les charges (ordures ménagères et 50 % du chauffage en sus)**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° D-Cne/2020-74

### Objet : Dotation de Solidarité Rurale 2021 (DSR) – Travaux de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2021 relatif aux travaux de voirie-programme 2021 à Fréteval.

Ces travaux porteront sur :

- ✓ Voie communale n° 7 sur 805 m pour un montant global estimé par l'ATD à : 76 000 € HT,
- ✓ Chemin communal n° 6 sur 150 m pour un montant global estimé par l'ATD à : 10 000 € HT,
- ✓ Voie communale n° 2 sur 155 m pour un montant global estimé par l'ATD à : 9 000 € HT.
- ✓ Voie communale n° 3 sur 35 m pour un montant global estimé par l'ATD à 4 000 € HT.

Le montant global estimé des travaux de voirie au titre du programme 2021 s'élève donc à **99 000 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le programme de travaux voirie 2021,
- approuve le coût des travaux estimé à 99 000 € HT
- le financement sera assuré par une subvention DSR 2021 et les fonds propres de la collectivité,
- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DSR 2021 au taux le plus élevé possible.

## Délibération n° D-Cne/2020-75

### Objet : Travaux de voirie - chemin route de Courcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin route de Courcelles à Fréteval nécessite des travaux de sécurisation.

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 3 214,75 € HT soit 3 857,70 € TTC de l'entreprise PIGEON TP Centre - Ile de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le devis présenté par l'entreprise PIGEON TP Centre - Ile de France pour un montant de 3 214,75 € HT soit 3 857,70 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ces travaux.

## Délibération n° D-Cne/2020-76

### Objet : Etude de faisabilité pour le réaménagement de l'école maternelle Alphonse Daudet à Fréteval

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis concernant l'étude de faisabilité pour le réaménagement de l'école maternelle Alphonse Daudet à Fréteval. Il s'élève à la somme de 1 500,00 € HT et comprend :

- Vérification sur place des plans de l'état actuel existants,

- Esquisse/Avant-Projet pour définition et mise au point du programme,
- Notice descriptive sommaire des travaux avec estimation indicative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se référant au dossier.

Le Conseil Municipal inscrit cette dépense en section d'investissement à l'article 2031-17

#### Délibération n° D-Cne/2020-77

##### Objet : Habillage porte Musée de la Fonderie à Fréteval – Panneau autocollant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apposer sur la porte du Musée de la Fonderie un bandeau autocollant « Musée de la Fonderie ».

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC l'Imprimerie des Grouets de Saint Ouen (41).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté par l'Imprimerie des Grouets de saint Ouen (41) pour un montant de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Délibération n° D-Cne/2020-78

##### Objet : Décision Modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2020.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Frais d'études- École maternelle	D	I	20	2031	17	+1 800,00 €
Réseaux de voirie	D	I	21	2151	30	+ 3 860,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	D	I	21	21578	32	+ 565,00 €
Autres bâtiments publics	D	I	21	21318	58	+ 396,00 €
Virement à la section d'investissement	D	F	023	023		+6 621,00 €
Entretien et réparations réseaux	D	F	011	615231		+ 26 949,61 €
<b>COMPTES RECETTES</b>						
Virement de la section d'exploitation	R	I		021		+6 621,00 €
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	R	F	74	74832		+ 33 570,61 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

A Fréteval, le  
Le Maire,  
Bernard PILLEPER

23 SEP. 2020

